

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
24/06/2025	24/06/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 9
		Votants la présente délibération	= 11

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Alain LORIOT, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Eliane LEVEILLÉ (pouvoir donné à Gilles BELLAND) - Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAZOGE

Formant la majorité des membres en exercice

DECISION N° 30.06.2025

Décision du Maire

Le Maire de LOUPLANDE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessous :

- Maison située 3 impasse des Charmes, cadastrée section AA N° 65 (559 m²),
- Terrain situé 12 rue de la Croix neuve, lot N° 11, cadastré section AB N° 190 (527 m²)
- Terrain situé route des Durandières « Les Châteliers », cadastré section ZH N° 266 (970 m²)

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de la Flèche et publiée.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 2 juillet 2025

pour copie conforme
Louplande, le 2 juillet 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

